

Comment puis-je trouver un ergothérapeute?

Qui paiera ses honoraires?

Vous pouvez trouver vous-même un ergothérapeute en pratique privée et obtenir ses services. Votre médecin traitant peut vous en recommander un ou vous pouvez consulter les pages jaunes de votre localité. De plus, l'Ordre peut vous indiquer le numéro de téléphone des cliniques dans votre région. Les compagnies d'assurance et les agences gouvernementales, telles que les Anciens Combattants, peuvent couvrir le coût de ces traitements.

Si vous avez subi un accident du travail, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail peut vous référer à un ergothérapeute et en assumer le coût.

En milieu hospitalier, vous devez être référé par un médecin. Les traitements sont alors couverts par Protection-santé de l'Ontario.

Si vous avez été victime d'un accident, votre compagnie d'assurance peut retenir les services d'un ergothérapeute en votre nom.

Publications de l'Ordre :

L'Ordre publie un magazine, son rapport annuel, ses règlements, ses lignes directrices d'exercices, et une brochure intitulée *Enquêtes et règlements : Une approche ouverte*.

Vous pouvez en télécharger des copies gratuitement à partir du site de l'Ordre, à l'adresse www.coto.org, ou téléphoner à l'Ordre même. On se fera un plaisir de vous les faire parvenir moyennant des frais minimes. Vous pouvez également obtenir d'autres documents en vous adressant au centre de ressources de l'Ordre. Téléphonnez à l'Ordre ou visitez son site Web pour obtenir une liste à jour de ses publications.



Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario Introduction



Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :



Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

20, rue Bay, Bureau 900
Toronto ON M5J 2N8
Téléphone : 1 800 890-6570 ou 416-214-1177
Télécopieur : 416-214-1173
Courriel : info@coto.org
www.coto.org

*Crédibilité
compétence
engagement*

© 2002, Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
Also available in English



*Ordre des ergothérapeutes
de l'Ontario*





Les ergothérapeutes dispensent leurs soins dans un grand nombre de milieux différents. Le rôle de l'Ordre consiste à assurer la pratique sûre et éthique de la profession.

Qu'est-ce que l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario?

L'Ordre est un organisme de réglementation formé par le gouvernement provincial pour régir l'exercice de l'ergothérapie en Ontario. Sa mission consiste à protéger l'intérêt public :

- en réglementant l'exercice de la profession;
- en facilitant le maintien des compétences de ses membres;
- en améliorant sans cesse son propre fonctionnement.

Tous les ergothérapeutes qui exercent leur pratique en Ontario doivent être inscrits à l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario. De plus, seuls les membres de l'Ordre peuvent utiliser le titre « Erg. Aut. (Ont.) ».

En quoi consiste la participation du public dans la réglementation des ergothérapeutes?

L'Ordre est régi par un Conseil, et il appartient à ce Conseil de s'assurer que l'Ordre s'acquitte de sa mission. Le Conseil est formé d'ergothérapeutes choisis par leurs homologues et par des représentants du public nommés par le gouvernement provincial.

Toutes les réunions du Conseil ainsi que toutes les audiences en matière de discipline sont publiques.

Comment l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario contribue-t-il à protéger le public?

Le rôle de l'Ordre est exposé clairement dans deux documents législatifs, soit la *Loi sur les professions de la santé réglementées* et la *Loi sur les ergothérapeutes* (projet de loi 58). En vertu de ces deux lois, l'Ordre :

- fixe les critères d'adhésion à la profession, y compris le niveau de formation et le nombre d'heures d'expérience pratique nécessaires pour être admis dans l'Ordre;
- veille à ce que les ergothérapeutes exercent leur profession de manière professionnelle et éthique;
- exerce un contrôle sur la qualité des services offerts et sur le perfectionnement des compétences par le biais d'un programme d'assurance de la qualité;
- fait enquête sur les plaintes relatives à des cas d'inconduite professionnelle, d'incompétence, d'abus sexuel et de pratiques déficientes causées par la maladie ou la toxicomanie – une plainte peut être déposée par toute personne issue du public, un collègue ou un prestataire de soins de la santé;
- impose des sanctions lorsqu'un comité de discipline conclut qu'un membre est coupable des accusations portées contre lui. L'Ordre rend publiques ses décisions en matière de discipline dans sa publication intitulée *On the Record* ainsi que dans son rapport annuel et sur le site Web de l'Ordre.

Ces mesures ont pour objet de garantir que les ergothérapeutes exercent leur profession de manière professionnelle et éthique en respectant les droits du public.

Qui est l'ergothérapeute?

Un ergothérapeute (erg.) aide les personnes qui éprouvent des difficultés à fonctionner indépendamment à cause d'un accident, d'une invalidité, d'une maladie ou de problèmes émotifs ou de développement. Un ergothérapeute est un professionnel de la santé qui fixe avec ses clients des objectifs axés sur leur rôle et leurs activités à domicile et dans la collectivité. L'ergothérapeute a recours à un large éventail de techniques d'évaluation et de traitement, et il peut intervenir :

- en aidant ses clients qui éprouvent des difficultés à accomplir leurs activités quotidiennes et dans la collectivité;
- en prescrivant de l'équipement spécialisé;
- en évaluant le milieu résidentiel, professionnel ou scolaire et suggérant des changements destinés à faciliter leur intégration;
- en formant et en conseillant ses clients.

L'ergothérapeute travaille à promouvoir la santé, l'intégration dans le milieu social et la recherche en vue d'améliorer la prestation de soins de la santé. Il exerce sa profession dans les hôpitaux, les écoles, les établissements de soins de longue durée, les résidences privées et les centres d'évaluation et de formation professionnelles. En fait, de nombreux ergothérapeutes exercent leur profession en pratique privée.

Comment savoir si mon ergothérapeute est membre de l'Ordre?

Visitez le site Web de l'ordre (www.coto.org), ou téléphonez à l'Ordre.

Parmi les renseignements que l'on peut vous transmettre, mentionnons :

- le nom et l'adresse du lieu de pratique de chacun des membres de l'Ordre;
- le domaine d'exercice de chaque ergothérapeute;
- les conditions ou les restrictions rattachées à l'exercice de la profession par chacun des membres.

Tous les membres de l'Ordre sont titulaires d'un certificat et d'une carte indiquant qu'ils sont membres en règle de l'Ordre pour l'année en cours. Vous pouvez demander à votre ergothérapeute de vous montrer sa carte ou son certificat en tout temps.



Comment puis-je déposer une plainte?

Si vous désirez déposer une plainte, vous pouvez le faire en téléphonant tout d'abord au responsable des plaintes et des présomptions à l'Ordre pour en discuter. Puis, envoyez une lettre exposant les sources de plainte. Vous devez déposer votre plainte par écrit ou l'enregistrer sous une forme quelconque, par exemple sur bande audio ou vidéo. Vous pouvez envoyer vos demandes de renseignements générales par courriel à investigations@coto.org, cependant cette adresse électronique ne devrait pas être utilisée pour effectuer des documents confidentiels tel que des plaintes.

Votre plainte doit comprendre :

- vos nom et adresse;
- le nom de l'ergothérapeute (si possible);
- les détails entourant l'incident faisant l'objet de votre plainte, tels que la date, l'heure, l'endroit et les personnes impliquées.

Conservez une copie de votre plainte et envoyez l'original au responsable des plaintes et des présomptions à l'Ordre.

Il n'y a aucune limite de temps pour déposer une plainte. Toutefois, les plaintes concernant des incidents remontant avant le 31 décembre 1993 ne peuvent pas être acceptées, car l'Ordre n'existait pas avant cette date.

Toutes les plaintes sont portées à l'attention du comité des plaintes de l'Ordre.